

# ARTIGUELOUTAN

Octobre 2003

N° 12



Les enseignants de l'école d' Artigueloutan : Odile STELZEN, Jean COMMENGES, Yolande BILLARD et Christine MESNARD.



Arrivée de la route de la transhumance le samedi 13 septembre

B  
C  
D  
E  
F  
G  
H  
I  
J  
K  
L  
M  
N  
O  
P  
Q  
R  
S  
T  
U  
V  
W  
X  
Y  
Z

## **COMPTE RENDU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Information : taxe ordures ménagères, taxes locales, STAP

Informatique : c'est la reprise !

Conseil Municipal des jeunes : compte rendu

# COMPTE RENDU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Michèle Laban-Winograd ; Dominique Thieffaine ; Georges Pouban ; Marie-France Bonnefoy ; Jeanine Courrèges ; Francis Laclau ; Monique Clament ; Christian Lanne-Petit ; Gilbert Capdevielle ; Michèle Allais ; Alain Personne ; Jean-Claude Pradoux ; Alain Guilhemjouan ; Bertrand Loubet ; Hubert Lassègues.

Absents le 8 août : Dominique Thieffaine, Francis Laclau, Christian Lanne-Petit

Absents le 26 septembre : Bertrand Loubet, a donné pouvoir de voter à Jean-Claude Pradoux ; Francis Laclau .

## • *Ecole : Rentrée des classes*

1) La rentrée scolaire à Artigueloutan s'est déroulée dans d'excellentes conditions, avec un effectif total de 78 élèves répartis en quatre classes .

- Maternelle : 19 enfants de 2 ans 1/2 à 4 ans sous la responsabilité de Christine Mesnard
- Grande section maternelle et cours préparatoire : 21 élèves avec Odile Stelzen
- Cours élémentaire 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année : 19 élèves sous la responsabilité de Yolande Billard , nouvelle enseignante qui remplace Mme Leïçarague
- Cours moyen 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année : 19 enfants avec Jean Commenges, directeur de l'école .

2) Cantine et garderie : nouvelle organisation, tarifs .

Depuis la rentrée, les repas sont produits par le service de restauration communautaire; il s'agit d'une "liaison froide" et la cantine est désormais équipée d'un four et d'un réfrigérateur fournis gratuitement par la communauté.

Le personnel municipal est composé de Madame Claudette Artigue, Melle Sandrine Hourtolou . Mme Annick Commenges , ATSEM (agent spécialisé école maternelle), assure l'étude surveillée le lundi et le jeudi .

Le contrat « emploi consolidé » de Mme Artigue a été renouvelé le 31 juillet 2003 : du fait des nouvelles mesures restrictives concernant ces emplois aidés, nous bénéficierons

de la prise en charge de la rémunération à hauteur de 80 % jusqu'au 31 janvier 2004 .  
Jusqu'au terme de ce contrat, au 31 juillet 2004, nous devons assumer la rémunération exonérée, cependant, des charges sociales .

- Prix du repas : depuis le 1<sup>er</sup> septembre, le même repas est servi aux écoliers de la communauté d'agglomération paloise mais les tarifs divergent sensiblement selon les communes : Ousse = 2,80 € ; Sendets = 2,60 € ; Lée = 2,77 € ; Artigueloutan = 2,50 € ; Pau = 2,38 €. Une harmonisation des tarifs sera mise en œuvre par la communauté ; dans l'attente, Mme le Maire propose au Conseil de ne pas augmenter le prix actuel , position adoptée à l'unanimité .
- Tarif garderie : le maire propose au Conseil de ne pas augmenter le tarif de la garderie et d'adopter un tarif dégressif en fonction du nombre d'enfants ainsi qu'un forfait semaine .

Après débat, les tarifs suivants sont adoptés : Garderie occasionnelle pour un enfant, 0,61 € ; garderie occasionnelle pour deux enfants, 1,00€ ; gratuité pour le troisième enfant . Forfait semaine, soit 8 garderies, pour un enfant : 4,00 € ; forfait semaine pour deux enfants : 7,00 € ; gratuité pour le troisième enfant .

## • *Voirie communale*

- **Programme 2003** : l'entreprise Lapédagne a terminé les travaux prévus sur la voirie communale + Le montant des dépenses de voirie s'élève à 36 754,00 € .

Les aménagements prévus sur la rue de l'Egalité et la rue de la Licorne seront réalisés par Francis Laclau .

Des travaux supplémentaires ont été programmés après l'orage du 1<sup>er</sup> juin sur la Côte des Mourets et la rue du Hameau Nous n'avons reçu à ce jour aucune aide du Département pour ces dépenses imprévues .

- **Mise en impasse d'une partie de la rue du ruisseau :**

Une réunion de concertation entre la municipalité et les riverains directement concernés par ce projet d'aménagement (présenté dans le bulletin de juillet 2003) a permis de recevoir les observations de chacun . Compte tenu de l'avis favorable des participants, l'arrêté municipal de mise en impasse sera effectif au 1<sup>er</sup> novembre . Afin de tenir compte d'une observation émise par un riverain et de mesurer l'impact de cette modification sur la circulation des usagers, une période d'essai d'un mois est prévue . En fonction des remarques déposées à la mairie, cette décision sera revue et corrigée .

Le Conseil Municipal tient à rappeler quelques règles élémentaires du code de la route :

La règle de priorité à droite s'applique aussi à Artiqueloutan : en conséquence, les voitures circulant sur la rue de la Mairie doivent la priorité aux véhicules sortant de la rue du 8 mai 1945 . La mise en impasse du bout de la rue du Ruisseau va déplacer la circulation sur la rue du 8 mai : le carrefour entre celle-ci et la rue de la Mairie ne devrait pas susciter de problèmes dans la mesure où les usagers respectent le code de la route. Après un mois d'observation, nous serons en mesure de déterminer si un « stop » doit être placé à cette intersection .

La vitesse dans notre village est limitée à 45 km : le saviez-vous ?

- **Sécurité : élagage des arbres** : le dernier orage que nous avons subi le 24 août a causé la chute d'un sapin sur la RN 117. Ces événements sont imprévisibles mais il appartient à chacun d'entre nous de veiller à l'entretien de nos propriétés . Afin d'éviter (ou du moins de limiter les risques, Mme le Maire demande à la commission voirie d'effectuer une tournée dans la commune afin de repérer les arbres, particulièrement , qui seraient susceptibles de provoquer des dégâts sur la voie publique ou sur des propriétés voisines . Les propriétaires concernés seront ensuite informés et invités à prendre les mesures nécessaires .

### • **Urbanisme**

- **Plan local d'urbanisme** : le concours des services de la communauté d'agglomération sollicité pour la réalisation du plan local d'urbanisme a été accordé à l'unanimité des communes de la communauté d'agglomération . Après la mise en œuvre du PLU des communes de Sendets et d'Ousse, les techniciens de la communauté pourront travailler à celui d'Artiqueloutan .

Nous vous rappelons que les demandes de modifications doivent être déposées à la Mairie avant le 31 décembre 2003 .

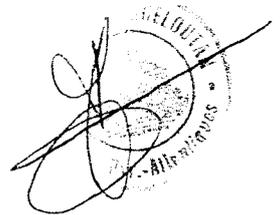
- **Participation pour Voies et Réseaux (PVR)**: La loi Solidarité et Renouveau Urbain du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 3 juillet 2003 ouvre aux communes la possibilité d'instaurer une participation aux dépenses d'aménagement de voirie et d'installation de réseaux, participation financière à la charge des propriétaires vendeurs . Le syndicat d'électrification des Pyrénées Atlantiques nous demande d'instaurer cette participation pour tous les travaux le concernant. Désormais, il ne sera plus possible au Syndicat de facturer directement les dépenses d'électrification d'un terrain au propriétaire . La commune recevra la facture et ne pourra être remboursée par le particulier qu'en fonction de la délibération instaurant la PVR . Après débat, le Conseil décide d'instaurer la PVR sur le territoire de la commune .

## • *Cérémonie du 11 novembre*

La cérémonie commémorative de l'armistice de la guerre 1914/1918 aura lieu le mardi 11 novembre à 11h30, place de la Mairie .

Cette année, cette commémoration prendra un relief particulier car nous aurons le plaisir et la fierté d'assister à la remise de la Légion d'honneur, décernée à Monsieur Roger Petit .

Un apéritif, servi dans les salles municipales, clôturera la cérémonie . A cette occasion, nous espérons que tous ceux qui ont des souvenirs des "poilus" disparus lors de cette guerre voudront bien nous les confier afin de réaliser une petite exposition . (Voir en dernière page, dans le compte rendu du CMJ)



---

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### • INSCRIPTION SUR LA LISTE ELECTORALE:

Toute personne majeure au 28 février 2004 désirant s'inscrire sur la liste électorale de la commune d'ARTIGUELOUTAN est priée de se présenter au secrétariat de la Mairie avant le 31 décembre 2003 munie d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

### • RECENSEMENT MILITAIRE:

Les jeunes nés entre le 1<sup>er</sup> juillet 1987 et le 30 décembre 1987 sont priés de se présenter à la Mairie avant le 31 janvier 2004 munis du livret de famille afin d'effectuer le recensement militaire. Nous vous rappelons que ce recensement est obligatoire. L'attestation délivrée est indispensable pour toute inscription à des examens, concours, permis de conduire, écoles etc ...

### • BANQUE ALIMENTAIRE

La collecte au profit de la banque alimentaire aura lieu du lundi 24 novembre au samedi 29 novembre . Merci de déposer vos dons aux heures d'ouverture du secrétariat .

## **TAXE ORDURES MENAGERES -- TAXES LOCALES**

Mauvaise période pour les contribuables que celle de l'automne : après les dépenses de rentrée viennent les taxes locales, celles que l'on voudrait bien oublier de payer.

Nombreux sont ceux qui ont réclamé des explications, se sont déplacés à la Mairie ou ont téléphoné . Nous avons essayé de les renseigner au mieux et nous tenons à les remercier de ces démarches : ils ont eu de meilleurs renseignements que ceux colportés par les rumeurs, les « on dit que » et autres approximations .

### ➤ La taxe « ordures ménagères » : une nouveauté mais pas une surprise

Depuis 2001 nous parlons de la nécessité de financer nos dépenses de collecte et de traitement des ordures ménagères par la taxe et supprimer la redevance:

-Bulletin n°4 de novembre 2001 ;

-Bulletin n°6 de avril 2002

-Bulletin n°8 de novembre 2002

-bulletin n°11 de juillet 2003.

Rappelons également que depuis fort longtemps le service dont nous disposions, une seule collecte par semaine, n'était pas amélioré tandis que le montant de la redevance ne cessait d'augmenter.

Le choix de rejoindre un groupement intercommunal plutôt qu'un autre a été très influencé par le coût du service des ordures ménagères car quelque soit la communauté choisie, Communauté d'agglomération paloise ou Communauté de communes de Soumoulou, nous savions que nous serions inévitablement assujettis à cet impôt .

Cette nouvelle taxe augmente considérablement la part que nous devons au titre des taxes foncières . Faire des comparaisons avec ce que payent les contribuables des autres communes n'allège pas notre feuille d'impôt mais permet de remettre en perspective le choix que nous avons fait en rejoignant la communauté d'agglomération .

Communauté d'agglomération : quatre collectes hebdomadaires, taxe de 7,76 %

Communauté de communes de Soumoulou : deux collectes par semaine ; seules trois communes bénéficient de la collecte au porte à porte tandis que les autres sont équipées de conteneurs collectifs : la taxe s'élève à 12,70 % pour toutes les communes.

Communauté de communes de Morlaàs : deux collectes hebdomadaires pour un taux de taxe de 8,54 % .

Communauté de communes d'Assat : deux collectes hebdomadaires pour un taux de 8,14% .

Nous avons donc le meilleur service et la taxe la moins élevée .



Cependant, malgré quatre collectes, l'accès à deux déchetteries, malgré la taxe, nous pouvons encore voir ceci à Artigueloutan :

Déchets verts, sacs jaunes du tri sélectif, sacs d'ordures ménagères, bois, plastique, plâtre, ficelles et autres détritrus qui forment un amoncellement au bord d'une voie publique et dégradent notre environnement .

Faudra-t-il fouiller ces déchets pour tenter de trouver le responsable ?

Ce système d'imposition basé sur la taxe foncier bâti pénalise particulièrement les propriétaires de biens fonciers importants qui ne sont pas forcément de grands producteurs de déchets, par exemple les personnes âgées seules .

Les seules exonérations possibles concernent les propriétés qui sont situées dans une zone où le service n'est pas assuré ( éloignement minimum de 300 mètres) : nous avons demandé l'application de cette mesure pour quelques habitations concernées .

A défaut d'obtenir une exonération de taxe ordures ménagères, certaines catégories de personnes peuvent obtenir un dégrèvement ou une exonération de la taxe foncière :

- les bénéficiaires de l'allocation supplémentaire (antérieurement allocation du fonds national de solidarité)
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés
- les personnes âgées de plus de 75 ans dont le revenu fiscal ne dépasse pas une certaine limite
- les propriétaires occupant leur résidence principale et âgés entre 65 et 75 ans peuvent bénéficier d'un dégrèvement de 100 €, accordé sous conditions de ressources et de cohabitation .
- Il existe également un dégrèvement spécial en cas de vacance d'une maison normalement destinée à la location ou non exploitation d'un immeuble à usage commercial ou industriel .

➤ Taxes locales : le point sur la progression

La commune a augmenté ses taux de 2% en 2003, ce qui nous rapporte 2 174 € : cette faible majoration était motivée par la nécessité de réaliser un nouvel emprunt nous permettant une acquisition foncière : le bulletin n°10 expliquait longuement notre réflexion . Pour ceux qui l'aurait oublié, il faut rappeler que nous ne voulions pas prendre le risque de voir s'installer un deuxième village au nord de la RN117 avec lequel nous n'aurions pas tous supporté de cohabiter .Il nous appartient maintenant de valoriser cet investissement .

Le département a augmenté ses taux de 13.90%, la région a limité la progression à 2%

L'Etat a revalorisé les bases des valeurs locatives de 1,6% , progression qui touche la taxe d'habitation ainsi que la taxe sur le foncier bâti.

Tout cela s'ajoute, mais les responsabilités de chacune des collectivités doivent être dissociées et ramenées à leur juste mesure .

## Football Club de la Vallée de l'Ousse :

### Tournoi de jeunes à Artigueloutan le dimanche 28 septembre

Il y avait moins de soleil cette année pour cette cinquième édition du tournoi organisé par le Football club de la Vallée de l'Ousse, mais les familles et les enfants ont pu néanmoins profiter d'un dimanche de plaisir et de détente .

Les 19 équipes engagées se sont toutes bien comportées : la première place en catégorie poussins a été remportée par le dynamique club de l' ASMUR après une belle finale contre les petits de La Ribère. Une défaite pour ce club vite compensée par la victoire et première place du tournoi de leurs aînés contre Luquet . Les locaux, qui ont l'esprit sportif et le sens de l'hospitalité, ne tiennent pas aux premières places et se placent respectivement à la 8ème place pour les poussins et à la 5<sup>ème</sup> pour les benjamins .

Les organisateurs tiennent à remercier tous les sponsors qui ont permis de récompenser les joueurs et donnent rendez-vous à toutes les équipes et accompagnateurs pour le tournoi 2004.



**F  
O  
Y  
E  
R  
R  
U  
R  
A  
L**



**ARTIGUE Didier et KIPS Georges  
Seront heureux de vous accueillir**



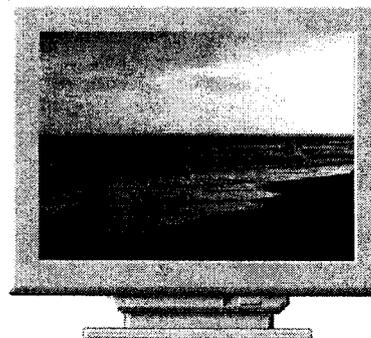
Mardi de 18 h 15 à 20 h

## **INTERNET**

Installer et se connecter à Internet (modem ou adsl).  
Surfer sur le Web (trouver la bonne information).  
Utiliser sa messagerie (e-mail, pièces jointes, photos).  
Créer son Site WEB.

## **PHOTOS INFORMATIQUE**

Soit par appareil photo numérique  
Soit par Scanner.  
Créer un diaporama.  
Quelques astuces.



Mercredi de 18 h 15 à 19 h 30

## **LOGICIELS OU MATERIEL**

Séance libre de questions réponses  
sur tous les thèmes de l'informatique.

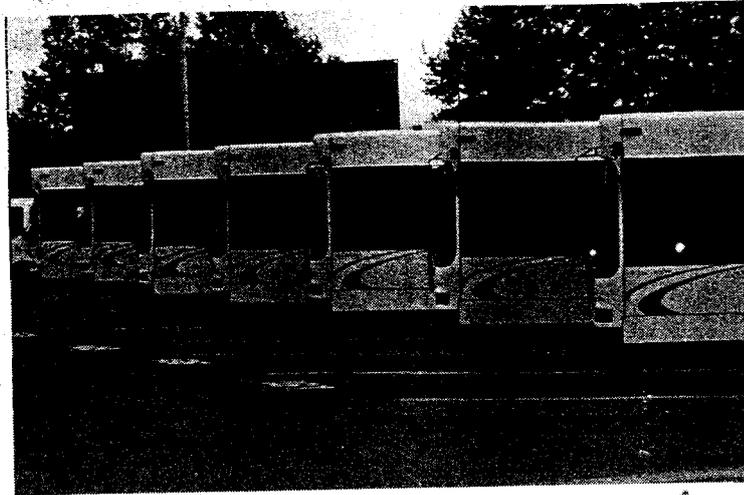
Une question une réponse.



"Plus la question est précise plus la réponse sera simple."

# ARTIGUELOUTAN

- 5 trajets bus
- 10 trajets taxibus



## JUSQU'OU IRONS-NOUS EN BUS ?

Jusqu'à Pau, pour le moins ....

Pour ceux qui s'en inquiètent, nous précisons que le service des bus ne coûte rien à la commune d'Artigueloutan . La communauté d' agglomération détient la compétence pour organiser le service public des transports ; il s'agit d'une obligation légale, en conséquence, toutes les communes de l'agglomération doivent bénéficier du service .

La seule dépense de la commune pour ce service proviendra de la délivrance des cartes gratuites pour certaines catégories de personnes : personnes âgées, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de la CMU ( couverture maladie universelle).

A ce jour, 15 personnes ont sollicité le bénéfice du transport gratuit . Les cartes devront être renouvelées pour l'année 2004, formalité à accomplir directement à la boutique STAP, rue Gachet .

Pour une première demande de carte, les personnes intéressées doivent s'adresser à la Mairie en premier lieu .

**N'hésitez pas à profiter largement de ces services, bus et taxi bus, pour vos déplacements vers Pau .**

## *Conseil municipal des jeunes*

- L'une des premières initiatives de nos jeunes conseillers municipaux vaut son pesant de ...**déchets** : le nettoyage des abords de l'Ousse mené les samedis 4 et 11 octobre s'est avéré très utile .



LE SAMEDI 4 OCTOBRE





### LE SAMEDI 11 OCTOBRE

Rappelons que la déchetterie est ouverte tous les jours, que quatre tournées de ramassage de déchets par semaine sont effectuées, que les encombrants sont collectés à domicile, que la ferraille se vend, que nous sommes tous responsables de notre environnement, que nous payons pour l'élimination de nos déchets : peut-être pas assez ?

Le Conseil Municipal des jeunes tient à remercier tous ceux qui se sont associés à ce travail .

- **Cérémonie commémorative du 11 novembre 1918** : à l'occasion de cette cérémonie, Mme le maire et le CMJ recherchent des souvenirs de nos poilus, ceux qui ont perdu la vie à la guerre, ceux qui en sont revenus . Donner un visage à ces jeunes gens, leur rendre pour un moment leur existence à travers leurs mots, leur portrait : merci de bien vouloir nous confier ces témoignages que vous pourrez déposer à la Mairie jusqu'au 6 novembre .